
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

A R R E T E

portant prescriptions spéciales
relatif à l'exploitation d'une centrale à béton
par la Société BETON PRET DE L'EST, située sur la carrière
de la Société SABLIERE MODERNE à LINGOLSHEIM,
au lieu-dit "Die Breite"

LE PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 11 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la déclaration présentée par la Sàrl BETON PRET DE L'EST dont le siège social est 12a, allée Spach à STRASBOURG, en vue d'exploiter une centrale à béton située sur la carrière de la Société SABLIERE MODERNE DE LINGOLSHEIM (S.M.L.), au lieu-dit "Die Breite" ;
- VU le dossier technique annexé à la demande et notamment les plans du projet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1993 rendant applicable les prescriptions de la rubrique 2515 (anciennement 89 bis) de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport du 17 janvier 1996 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis favorable du Conseil départemental d'hygiène du 6 février 1996 ;

.../...

CONSIDERANT que ces nouvelles installations constituent des activités soumises à déclaration visées au n° 2515 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que les installations, situées à proximité d'une zone urbanisée, peuvent être à l'origine de nuisances sonores ;

CONSIDERANT que les installations sont situées dans l'emprise d'une exploitation de carrière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions spéciales en vue de protéger les riverains contre les nuisances sonores et le milieu aquatique ;

APRES COMMUNICATION à la Société BETON PRET DE L'EST du projet d'arrêté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

A R R E T E

I. GENERALITES

Article 1 : champ d'application.

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront aux installations exploitées par la Sàrl BETON PRET DE L'EST, dont le siège social est à STRASBOURG - 12a, allée Spach, sur le site de la carrière de la Société SABLIERE MODERNE DE LINGOLSHEIM, au lieu-dit "Die Breite", 173, rue du Maréchal Foch - 67380 LINGOLSHEIM.

Les installations classées visées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité	Unité
Mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels	2515	D	159	kW

Article 2 : Conformité aux plans et données techniques

Les installations et leurs annexes seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers de demande d'autorisation en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

II. PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS.

Article 3 :

Les installations visées à l'article 1er respecteront, outre les prescriptions de l'arrêté-type attenant à la rubrique 2515 (ex 89 bis) les dispositions figurant aux articles suivants :

Article 4 : Eau

Les eaux de lavage des installations de fabrication de béton et des bétonnières des camions seront recyclées intégralement.

Article 5 : Bruit

Les niveaux limites de bruit ne pourront pas dépasser 60 dB (A) en limite de l'installation.

Les bruits émis par l'installation ne devront pas être à l'origine d'une émergence supérieure à 5 dB (A) pour la période allant de 6 h 30 à 21 h 30 (sauf dimanches et jours fériés), cette valeur étant applicable à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers.

L'inspection des installations classées pourra demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée, dont le choix sera soumis à son avis. Les frais en seront supportés par l'exploitant.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
le maire de LINGOLSHEIM,
l'inspecteur des installations classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société
requérante.

Strasbourg, le 11 MARS 1996

P. le Préfet

Le Secrétaire Général



Pierre GUNOT-DELEURY

BOITE AUX LETTRES
P. LEY
P. LEY



Bot

Corinne BOTZONG

Délai et voie de recours

(Article 14 de la loi n° 76-663
du 19 juillet 1976 relative aux
installations classées pour la
protection de l'environnement).
La présente décision ne peut être
déférée qu'au tribunal administratif.
Le délai de recours est de deux mois
pour le demandeur ou l'exploitant.
Le délai commence à courir du jour
où la présente décision a été notifiée.